



PROCES VERBAL DE REUNION

Séance ordinaire du 09 septembre 2024

Date de convocation : 5 septembre 2024

Affiché le : 5 septembre 2024

Conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 15

Le neuf septembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Le Sel-de-Bretagne, dument convoqué, s'est réuni en salle du conseil en séance publique sous la présidence de madame Christine ROGER, Maire.

Présents : M^{me} Christine ROGER, M. Christophe MACÉ, M^{me} Laure COQUARD, M. Gilbert MÉNARD, M^{me} Claude DEMAY, M. Patrice BIGOT, M. Frédéric JAUNASSE, M. Sylvain MARTINHO, M^{me} Amélie COUPEL, M^{me} Caroline BERNIER, M^{me} Ludivine MAINE, M. Joël BERNON, M. Christophe QUENTIN formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Thierry CHENORIO, M. René BOURGUIGNON

Absents :

Pouvoirs : M. Thierry CHENORIO donne pouvoir à M. Gilbert MÉNARD, M. René BOURGUIGNON donne pouvoir à M. Joël BERNON.

M^{me} Laure COQUARD a été nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire annonce l'ordre du jour de cette séance et les points divers :

Ordre du jour :

1. Validation des dernières délibérations et du Procès-verbal du 1^{er} juillet 2024 ;

Délibérations :

2. DM – Budget assainissement ;

3. DM – Budget COMMUNE – Investissement ;
4. Avenant boucherie ;
5. Bail et loyer boucherie ;
6. Modification des statuts SIEFT ;
7. Avenant Maitrise d'œuvre – ZAC de la Vallée ;
8. Avenant Maitrise d'œuvre – extension boulangerie ;
9. Échange terrain – station d'épuration ;
10. Projet NEOTOA : mise à disposition foncier et viabilisation ;
11. Personnel communal, mise à jour du tableau des effectifs ;
12. Lignes Directrices de Gestion ;
13. Rapport d'activités 2023 BPLC ;

Questions et informations diverses

Madame le Maire informe les élus de son souhait d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations concernant la station d'épuration. Cet ajout est accepté par l'ensemble des élus.

Validation du Procès-verbal du 1er juillet 2024 :

Le Procès-verbal du 1er juillet 2024 est validé ainsi que les délibérations de cette séance sans observation.

Madame le Maire rappelle aux élus qu'il leur est demandé de signer les procès-verbaux et comptes-rendus du conseil précédent à chaque fin de séance.

Délibération 2024-09-067 : Modification des statuts du SIEFT suite au transfert de la compétence Eau à Bretagne Porte de Loire Communauté et de l'observation de la Chambre Régionale des Comptes

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du SIEFT en vigueur,

VU la délibération n°2024-14 du comité syndical du SIEFT en date du 27 juin 2024 approuvant la modification de ses statuts,

Madame le Maire expose :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la compétence EAU comprenant la production, le traitement, l'adduction et la distribution d'eau potable s'exerçant sur les réseaux et ouvrages, du captage jusqu'aux réservoirs, y compris les périmètres de protection, sera transférée à Bretagne Porte de Loire Communauté qui a engagé une révision de ses statuts en ce sens.

Dans ce cadre, le mécanisme de la représentation-substitution s'applique : la communauté de communes se substitue automatiquement aux communes membres au sein du syndicat préexistant.

Cette nouvelle composition du comité syndical implique la modification des articles 1 et 5 des statuts actuels du Syndicat dans les conditions suivantes :

- Les représentants désignés par Bretagne Porte de Loire Communauté se substitueront aux délégués des communes de La Bosse-de-Bretagne, La Couyère, Ercé-en-Lamée, Lalleu, Saint-Sulpice-des-Landes, Saulnières, Le Sel-de-Bretagne, Teillay, Tresboeuf, au nombre de 9 titulaires et 9 suppléants ;
- Les représentants des communes d'Amanlis, Arbrissel, Boistrudan, Brie, Chelun, Coësmes, Eancé, Essé, Forges-la-forêt, Janzé, Marcillé-Robert, Martigné-Ferchaud, Retiers, Sainte-Colombe, Le Theil-de-Bretagne et Thourie, au nombre de 19 titulaires et 16 suppléants, restent inchangés.

En application des dispositions de l'article L5214-21 alinéa II. du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIEFT deviendra alors un syndicat mixte fermé, dénommé « Eau de la Forêt du Theil ».

Par ailleurs, suite à l'observation de la Chambre Régionale des Comptes, les termes de l'article 2 des statuts actuels seront complétés en précisant les champs de compétence du Syndicat : la production et la distribution d'eau potable, la sécurisation de l'alimentation et la protection de la ressource en eau.

Enfin, la modification de la composition du bureau syndical, décidée le 22 septembre 2022 lors de l'installation du comité syndical, sera intégrée à l'article 5.

En application de l'article L.5211-20 du CGCT, la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications statutaires du SIEFT proposées, telles qu'elles sont énumérées ci-dessus, notamment dans le cadre du transfert de la compétence EAU à Bretagne Porte de Loire Communauté à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- CHARGE Madame le Maire d'en informer le Président du SIEFT ;
- PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

Délibération 2024-09-065 : Projet de réalisation des tranches 3 et 4 de la ZAC de la Vallée – Avenant au marché de Maitrise d'œuvre

Madame le Maire rappelle que par délibération du 18 mars 2024, la municipalité a voté le Budget Primitif pour la réalisation de la tranche 3 de la réalisation de la ZAC de la Vallée.

Madame le Maire projette aux élus le plan définitif de la Zac de la Vallée Tranche 3 et 4 de 20 lots par tranche et précise que les lots ont une surface approximative de

325 m² à 450 m². Le projet a été étudié en prenant en compte la conservation d'un maximum d'arbres et de végétaux.

Les plans indiquent les emplacements à respecter par les futures constructions.

La surface totale est de 2 ha. La densité préconisée est de 20 lots par hectare. Dans le cas des tranches 3 et 4 de la ZAC, 1 hectare et demi sera constructible. La majorité des lots sera orientée sud.

Dans le cadre de l'acquisition du terrain global de l'emprise de la ZAC, il était convenu avec le vendeur qui lui soit attribué 3 lots avant fin 2025. Les lots N°45 -46 – 47 lui seront ainsi réservés.

M. Ménard explique que le paiement auprès du vendeur des terrains initiaux de la ZAC avait été fait pour une part, au comptant et pour l'autre part, par dation (mise à disposition de 3 lots).

M Bigot demande des précisions concernant la voie de retournement afin d'assurer la défense incendie ainsi que le ramassage des poubelles.

L'appel d'offres pour la viabilisation vient d'être mise en ligne sur la plateforme Mégalis.

La date de remise des offres est fixée au 27/09/2024 avec la tranche 3 en tranche ferme et la tranche 4 en tranche conditionnelle. La date de démarrage des travaux est prévue en début d'année 2025 pour un lancement de commercialisation des lots dès que le coût du prix de revient aura pu être établi afin de déterminer au plus juste le prix de vente des lots.

Mme Bernier demande si des places de stationnement complémentaires rue de la Vallée sont prévues ? M Ménard précise qu'il est prévu plus de places de stationnement libres sur les tranches à venir. Madame le Maire propose de réétudier le point soulevé lors de la réalisation des prochains travaux.

M Bigot évoque le problème de visibilité due à l'implantation de certaines clôtures très hautes. M Ménard regrette que le cahier des charges de la ZAC plus restrictif que le PLU-I n'ait pas été suivi par la précédente municipalité lors de la demande de clôture par les usagers entraînant des hauteurs très disparates contrairement à ce qui avait été imaginé lors de l'élaboration du projet de ZAC.

Une proposition de circulation à sens unique est avancée afin d'améliorer la visibilité pour une meilleur sécurité. M Ménard précise que dans ce cas, il sera nécessaire d'obtenir l'avis de l'ensemble des colotis.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée précédemment au cabinet Urba'Réal pour les tranches 1 et 2.

Le complément de mission d'un montant de 21 600,00 € avait été proposé pour les tranches 3 et 4 et avait été accepté par le conseil municipal par délibération en date du 10 décembre 2018.

Depuis les travaux de la ZAC ont été suspendu.

Dans le cadre de la poursuite de la ZAC, le maitre d'œuvre a transmis un avenant prenant en compte sa mission pour les tranches 3 et 4 ainsi que les diverses modifications du projet (étude de raccordement des eaux pluviales et des eaux

usées via une servitude de passage en propriété privée pour rejoindre la rue Duguesclin, évolution du nombre de lots prévisionnels de 40 à la place de 36).

Le coût des honoraires complémentaires transmis par le maître d'œuvre est d'un montant HT de 8 400,00 € soit 10 080,00 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil de valider l'avenant pour le contrat de maîtrise d'œuvre URBA REAL d'un montant HT de 8 400,00 € pour les tranches 3 et 4.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de conclure l'avenant pour un montant total HT de 8 400,00 € soit 10 080,00 € TTC.

A la question de M Jaunasse, M Ménard répond que la mission globale du cabinet Urba Réal comprend les missions d'études, de passation des marchés avec les entreprises et de suivi du chantier pour transformer le terrain nu en terrain viabilisé, comprenant l'ensemble des réseaux d'eau potable, eaux usées, électricité et téléphonique.

A ce jour, le coût estimatif des travaux pour les 40 lots est estimé entre 800 000 € à 1 000 000 €. Ces montants seront précisés après commission d'appel d'offres.

La tranche 4 sera lancée après la vente complète des lots de la tranche 3 afin que la commune bénéficie d'une trésorerie suffisante pour lancer la tranche optionnelle.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Valide l'avenant du cabinet URBA'REAL pour les honoraires complémentaires de maîtrise d'œuvre pour un montant HT de 8 400,00 € soit 10 080,00 € TTC.
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant et pièces du marché complémentaires.

DELIBERATION EXTENSION DE LA BOULANGERIE

Madame le Maire explique que, compte tenu de la non-finalisation du contrat de maîtrise d'œuvre concernant l'extension de la boulangerie, cette délibération est reportée à une date ultérieure.

Le projet de travaux consiste à l'extension de la boulangerie actuelle. En effet, les locaux actuels ne sont plus en adéquation avec les locaux souhaités à ce jour. En effet, afin de prendre en compte l'augmentation du nombre d'employés, l'exploitant de la boulangerie souhaiterait la création de nouveaux locaux complémentaires tels que vestiaires, sanitaires ainsi qu'un local de stockage plus important.

Ces nouveaux locaux pourraient être prévus à l'arrière du bâtiment actuel et seraient en symétrie des garages avec une surface d'environ 60 m² pour un coût estimé de 200 000 €. Ce projet assez onéreux (3000 €/m²) aurait un temps de retour plus long que celui de la boucherie. Un point d'études est en cours notamment sur le prix du loyer de ces nouveaux locaux.

A la question de M Martinho concernant le coût de ce projet, M. Ménard précise qu'en référence aux deniers projets communaux, le prix de revient de la boucherie est de 2500 €/m² hors VRD, celui de l'école de musique est supérieur à 3000 €/m².

Madame le Maire précise que ce projet a toute sa cohérence et souhaite que les commerçants travaillent dans de bonnes conditions.

A la question de M. Quentin, Madame le Maire précise qu'une partie du chemin menant au lotissement du Trait des Haies sera supprimé. Cependant l'accès aux commerces depuis le lotissement sera conservé par le parking avec cheminement sécurisé.

Concernant le coût du projet, M Ménard indique que 20% de subventions seraient susceptibles d'être attribués pour ce projet si la commune reste propriétaire des locaux et que l'exploitant de la boulangerie est conscient que ces travaux susciteront une augmentation de loyer.

Il est précisé que les besoins doivent être avérés car d'autres artisans et commerçants de la commune ne bénéficient pas d'aide de la part de la municipalité. Cependant, il est ajouté que la commune ne peut intervenir que sur des biens lui appartenant et non sur des propriétés privées.

L'ensemble des élus expriment leurs souhaits de poursuivre les études de ce projet.

Délibération échanges de terrain pour la réalisation de la station d'épuration :

Pour ce transfert de propriété, un géomètre est intervenu pour valider les surfaces d'échanges. Ces surfaces étant conformes à celles mentionnées dans la première délibération, cette dernière est conservée en l'état.

Délibération 2024-09-064 : Mise à disposition de l'ancien terrain maisons ESPACIL à la société NEOTOA

Madame le Maire rappelle le projet de la municipalité de réaliser en renouvellement urbain un projet de construction de 6 maisons neuves « SENIOR » sur le secteur de la future FRICHE ESPACIL – au Clos Paisible - après démolition des logements vidés de tout locataire par le bailleur ESPACIL.

Ces maisons auraient des surfaces de 60 m² et possèderaient un garage.

Madame le Maire projette les plans aux élus.

Ce terrain se situe en face de la maison de santé et à proximité de l'EHPAD.

La société NEOTOA, bailleur social, a été désignée pour développer ce projet.

Les parcelles bâties WC 36 d'une surface de 3 à 59 ca et WC 37 d'une surface de 2 à 39 ca appartiennent actuellement à la société ESPACIL. La parcelle WC 452 autour de ce projet appartient à la commune.

Dans la convention datant de 1978 signé entre ESPACIL et la commune, il était convenu que la société ESPACIL bénéficiaire de cette mise à disposition remette le terrain dans l'état initialement délivré avant démarrage d'un nouveau projet sur cette emprise foncière.

Aussi, dès que la totalité des logements seront vacants, il est convenu qu'ESPACIL remette à la commune le terrain en état. A ce jour, il reste 2 locataires dans les petites maisons actuelles, qui ont reçu chacun, 3 propositions de relogement de la part d'Espacil. Aucune proposition n'étant acceptée par les locataires en place, la société Espacil établira un projet de sortie de ces 2 locataires pour le 15 janvier qui sera repoussé au 15 avril 2025 après la trêve hivernale.

La déconstruction est prévue pour la fin de l'année 2025. Le projet de la société Néotoa verra le jour en 2026 – 2027.

Une personne située dans le public souhaite intervenir. Madame le Maire, avec l'accord des élus, suspend la séance afin de laisser ce citoyen s'exprimer.

M. Ménard explique la difficulté des bailleurs sociaux à rentabiliser leur projet (hausse des coûts de construction, faibles loyers, impayés, emprunts basés sur le taux du livret A, etc..).

Ce terrain sera ensuite mis à disposition gratuitement auprès de la société NEOTOA.

Afin de poursuivre les études de ce projet, la société NEOTOA souhaite avoir l'accord de la commune sur la prise en charge par celle-ci de l'abattage de certains arbres situés actuellement sur l'emprise des futures constructions si nécessaire ainsi que sur la prise en charge par la commune des travaux de viabilisation des 6 maisons.

Les habitants de la commune seront évidemment les bienvenus mais ne seront pas prioritaires pour habiter ces nouvelles maisons.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote pour à l'unanimité :

Et DEMANDE que soit procédé à la mise à disposition gratuite de terrain à la société NEOTOA,

Commune du Sel-de-Bretagne	
Parcelles	Contenance cadastrale
WC 36	3 a 59 ca

WC 37	2 a 39 ca
WC 452 partielle*	Partie nécessaire au projet

***la parcelle WC 452 englobe la maison de santé et les stationnements de la maison de santé.**

CONFIRME que ce terrain sera mis à disposition de NEOTOA nu de toute construction et de tous réseaux,

ACCEPTE d'abattre les arbres situés sur l'emprise du projet à la charge de la commune,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les actes de cession et de mise à disposition.

Avant d'aborder les différents points sur la boucherie, Madame le Maire invite l'ensemble des élus ainsi que leurs conjoints à une visite des locaux le vendredi 20 septembre à 19h30 sous réserve que l'avancement des travaux le permette.

Les travaux avancent bien et quelles adaptations du projet nécessitent des avenants en plus ou moins-values.

Délibération 2024-09-068 : Avenant N°1 pour les travaux de boucherie – Entreprise VIGNON - Lot N°2 Gros Œuvre

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de construction de la boucherie doivent faire l'objet d'un avenant de travaux en moins-value concernant le lot n° 2 – Gros œuvre - Entreprise VIGNON : devis d'un montant en moins-value de 4 417,59 € HT soit 5 301,11 € TTC concernant les travaux modificatifs de projet :

- suppression partielle poutre béton
- suppression muret de clôture
- suppression de maçonnerie
- plus-value pour caillebotis

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de conclure l'avenant n°1 pour un montant en moins-value de 4 417,59 HT soit 5 301,11 € TTC de pour le lot n°1 – Gros œuvre.

Délibération 2024-09-066 : Avenant n°1 pour les travaux de boucherie – Entreprise SMI - Lot n°8 Cloisons Isothermes

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de construction de la boucherie doivent faire l'objet d'un avenant concernant le lot n° 8 – Cloisons Isothermes - Entreprise SMI : devis d'un montant en plus-value de 3 974,36 € HT soit 4 769,23 € TTC concernant le remplacement de la porte bois initialement prévue de la chambre froide par une porte pivotante coupe-feu avec rupture thermique. Cette porte se situe entre la chambre froide et le magasin. La nouvelle porte aura de meilleures performances thermiques.

Un devis de moins-value sera transmis par la suite par l'entreprise de menuiseries intérieures.

Un avenant complémentaire aura lieu pour des crédences en inox lorsque la surface à couvrir sera connue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de conclure l'avenant n°1 pour un montant de 3 974,36 € HT soit 4 769,23 € TTC de pour le Lot n° 8 – Cloisons Isothermes.

Délibération 2024-09-063 : Bail boucherie

Madame le Maire indique au Conseil municipal que la livraison du bâtiment de la boucherie est prévue mi-octobre 2024 pour une mise à disposition des locaux aux gérants à la date prévisionnelle du 1^{er} novembre 2024 afin de prendre en compte la période de déménagement.

La commune fournira les équipements statique ; les vitrines, étagères étant du ressort des futurs occupants.

Madame le Maire demande au Conseil son accord afin de pouvoir signer un nouveau bail, auprès de l'Office Notarial NOTA BENE du Sel-de-Bretagne dans les conditions ci-dessous :

- *le bail qui sera conclu sera un bail commercial 3,6,9 ans renouvelable*
- *le loyer mensuel sera de 950,00 € TTC (176 m² x 5,27 € /m²). Celui-ci est basé sur le loyer actuel de la boulangerie à savoir 808 € TTC pour une surface de 155 m² un prix de 5,21 €/m².*
- *la révision du loyer sera à échelle mobile. La révision aura lieu annuellement. La 1^{ère} révision interviendra en janvier 2026 suivant indice ILC (indice des loyers commerciaux) sur la base de l'indice connu au 3^{ème} trimestre de l'année précédente.*
- *le versement du loyer aura lieu à terme échu*

- le versement du 1^{er} loyer interviendra dès l'occupation des lieux durant le 1^{er} mois occupé entièrement
- aucun dépôt de garantie ne sera exigé
- les frais de signature du bail et de renouvellement de bail seront à la charge des locataires

Après délibération, le Conseil avec 13 voix pour et 2 abstentions :

- décide que les frais d'actes seront à la charge du locataire
- autorise madame le Maire à signer les actes correspondants à l'Office Notarial NOTA BENE du Sel de Bretagne

Délibération 2024-09-070 : Mission de Coordination SPS (Santé Protection Sécurité) pour la construction d'une station d'épuration

Madame le Maire rappelle que par délibération du 13/11/2023, la municipalité a missionné le cabinet NTE pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration.

Madame le Maire indique que le dossier de demande de permis de construire vient d'être déposé. Les plans de la station d'épuration sont à disposition des habitants.

L'appel d'offres est en cours avec un délai de remise des offres de 10 semaines.

En complément des études de maîtrise d'œuvre, il est nécessaire de contracter une mission de SPS (Sécurité Protection Santé) afin de prévenir les risques d'accident liés à la coactivité des entreprises.

3 Coordinateurs SPS ont été consultés pour la mission de Coordinateur SPS.

3 Coordinateurs SPS ont répondu à la consultation.

Madame le Maire projette le rapport d'analyse des offres réalisé par la maîtrise d'œuvre.

Madame le Maire demande au Conseil de valider le Bureau de Coordination SPS à retenir pour la mission de Coordination SPS qui répond le mieux aux critères de jugement (nombre de visites, nombre de personnes affectées au projet, coût de la mission).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la proposition de la société ABG Coordination pour la mission de Coordonnateur SPS pour un montant HT de 4 872,00 € soit 5 846,40 € TTC.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette mission.

Délibération 2024-09-069 : Mission de Contrôle Technique pour la construction d'une station d'épuration

Madame le Maire rappelle que par délibération du 13/11/2023, la municipalité a missionné le cabinet NTE pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration.

En complément des études de maîtrise d'œuvre, il est nécessaire de contracter une *mission de Contrôle Technique afin de s'assurer de la conformité, solidité et qualité des ouvrages à mettre en place.*

4 Bureaux de Contrôle ont été consultés pour les missions de Contrôle Technique.

4 Bureaux de Contrôle ont répondu à la consultation.

Madame le Maire projette le rapport d'analyse des offres réalisé par la maîtrise d'œuvre.

Madame le Maire demande au Conseil de valider le Bureau de Contrôle à retenir pour les missions de Contrôle Technique qui répond le mieux aux critères de jugement.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la proposition de la société BTP Consultants, pour un montant total HT de 7 150,00 € soit la somme de 8 580,00 € TTC,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette mission.

Délibération 2024-09-058 : Décision modificative - Assainissement

Madame le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative concernant les amortissements de biens.

Des écritures complémentaires pour le budget Assainissement seront également à venir lors du transfert de compétences à BPLC.

Dépenses :

6811 : + 200,00 €

023 : - 200,00 €

Recettes :

28156 : + 200,00 €

021 : - 200,00 €

Délibération 2024-09-059 : Décision modificative - Commune

Madame le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur les opérations d'investissement du budget principal de la commune.

M Ménard indique qu'il est nécessaire de réaliser un transfert de budget afin de régler les dépenses liées aux travaux des jeux d'enfants.

Investissement

Dépenses :

- + 10.000,00 € sur l'opération 0035 – Espace jeux (compléments à apporter)
- +10.000,00 € sur l'opération 0027 – Local boulangerie (pour la mission de maitrise d'œuvre pour le projet d'extension de la boulangerie)

Recettes :

- 20.000,00 € sur l'opération 0037 – Aménagement de sécurité rue Lamartine (travaux reportés)

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

En complément de cette délibération, Madame le Maire précise que chacun a pu constater l'arrivée des jeux sur l'ancien terrain de foot : la pyramide, le portique nid d'oiseau. La mise en service de la tyrolienne a pris du retard car elle ne permet pas une utilisation normale de ce jeu et nécessite des travaux de terrassement complémentaires à la charge de l'entreprise. Des travaux d'adaptation pourront être réalisés suivant usage aux abords des limites des jeux/espaces verts.

Des équipements complémentaires sont prévus d'être installés :

- à l'initiative de l'Association « Etoile sportive », une table Tex Sport sera installée sur l'herbe devant le Skate Park – équipement acheté par l'association et installation réalisée par la commune.

Les travaux de l'éclairage du terrain de foot viennent de démarrer. Les mâts seront installés fin septembre, début octobre.

Délibération 2024-09-060 : Tableau des effectifs

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient au conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu de régulariser le tableau des effectifs du personnel de la mairie, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} septembre 2024 suivant les modifications d'horaires des agents (exemple : modification des horaires d'un agent technique)

Au niveau du personnel de la bibliothèque, un recrutement a été fait pour un poste de stagiaire territoriale de 15h00 par semaine depuis début septembre 2024.

Un poste sous contrat de 30h00 par semaine sera affecté au service technique pour l'école et les bâtiments communaux.

Service	Filière	Catégorie	Grade	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Mairie	Administrative	C	Adjoint administratif	Secrétariat Général	Complet	oui	non
Mairie / Poste	Administrative	C	Adjoint administratif	Accueil/ Poste/ Urbanisme	Complet	oui	non
Bibliothèque	Culture	C	Agent du Patrimoine	Agent du patrimoine et bibliothèque	Non complet	oui	non
Ecole publique/ Bâtiments communaux	Technique	C	Adjoint technique	Restauration, entretien	Complet	oui	non
Ecole publique/ Bâtiments communaux	Technique	C	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	ASEM, restauration, entretien	Complet	oui	non
Ecole publique/ Bâtiments communaux	Technique	C	Adjoint technique	ASEM, restauration, entretien	Non complet	oui	non
Ecole publique/ Bâtiments communaux	Technique	C	Adjoint technique	Service scolaire, restauration, entretien	Non complet	oui	oui
Ecole publique/ Bâtiments communaux	Technique	C	Adjoint technique	Service scolaire, restauration, entretien	Non complet	non	oui

Technique	Technique	C	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	Agent des Espaces Verts	Complet	oui	non
Technique	Technique	C	Adjoint technique	Agent d'Entretien des Bâtiments	Complet	oui	non

Concernant la bibliothèque, l'annonce pour le poste a suscité 5 candidatures, dont 3 ont fait l'objet de désistement. Une personne a été reçue mais ne bénéficiait pas des compétences en bibliothèque.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Délibération 2024-09-061 : Lignes Directrices de Gestion RH

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le principe des Lignes Directrices de Gestion RH et présente le document qui sera transmis au CT.

Le Conseil municipal prend acte de ce document.

Madame le Maire informe les élus que dans la fonction publique il y a des règles qui définissent les évolutions de carrière des agents. Ces règles doivent désormais être complétées depuis 2019 par la rédaction de ligne de gestion au sein de chaque collectivité. Ce document est nécessaire afin de donner la possibilité aux agents de faire évoluer leur carrière.

Ce document qui sera validé par le CDG doit comporter les éléments suivants :

- situation de la commune au titre RH*
- organigramme*
- départs des agents*
- recrutements à venir*
- projets communaux*
- besoin en secrétariat budget, finances,*
- valorisation des parcours pour faire évoluer les agents selon les catégories et avancement de grade (nomination concours ou promotion interne).*

Ces lignes directrices seront soumises au CDG, puis feront l'objet d'un passage en comité social territorial pour avis et seront ensuite présentées aux agents.

Délibération 2024-09-062 : Rapport d'activité BPLC

Il a été diffusé à chaque élu. Ce dernier n'a pas soulevé de questions.

Le président de la com-com, M. Vincent Minier se tient à disposition pour toute question.

Parmi les projets récemment réalisés, la piscine Aquabain a ouvert en juin 2024 avec une belle fréquentation cet été.

Conformément à la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Madame le Maire présente le rapport d'activités 2023 de Bretagne porte de Loire Communauté.

Le Conseil municipal prend acte de ce document.

POINTS DIVERS :

Recensement au sein de la commune :

Celui-ci aura lieu en 2026.

Moment de convivialité :

Pour une meilleure organisation, Madame le Maire informe les élus qu'elle souhaiterait avoir une réponse de participation quand elle lance une invitation à un moment de convivialité.

Madame le Maire est ouverte aux suggestions pour renouveler ce moment de rencontre l'année prochaine.

Forum des associations :

Une quinzaine d'associations étaient présentes.

Il est constaté une augmentation des adhésions dans la section escalade.

Projet de la Rue Lamartine :

Les travaux sont reportés en 2025 suite à la non-attribution de la subvention DETR en raison de l'insuffisance de l'enveloppe budgétaire.

Une nouvelle demande de subvention sera transmise début 2025.

Sollicitation par l'AME (association du Musée des Amis d'Eugène) :

Il n'a pas été donné une suite favorable à l'association qui souhaitait une augmentation du temps de ménage en période estivale au musée. Madame le maire suggère de rajouter cette prestation à la mission des jeunes en charge de l'ouverture du musée durant l'été, si cela est possible.

Il n'a pas non plus, été donné une suite favorable à l'association qui souhaitait une prestation de ménage au Musée Arts et Traditions et de la chapelle St Anne. Cependant, un nettoyage mensuel pourrait être réalisé si disponibilité des agents dans la chapelle.

Ces points seront abordés lors de la signature de la convention.

M Jaunasse souhaite aborder deux points :

Clôtures :

Concernant le sujet des clôtures, il est constaté que les règles de construction ne sont pas toujours respectées par les administrés. M Ménard rappelle que les clôtures sont soumises aux règles du PLUI suivant le zonage d'urbanisme dans lequel se situe le bâtiment sauf si ce dernier est situé dans un périmètre de champ plus restrictif (règlement de lotissement ou de ZAC par exemple).

Contraintes constructives : la commission urbanisme souhaite inscrire dans le nouveau règlement du PLUI les dispositions suivantes :

-à partir de 2028, la moitié de la surface de la toiture des nouvelles constructions devront être recouvertes de panneaux photovoltaïques.

En cas de modifications importantes de toiture, ces dispositions seraient également imposées.

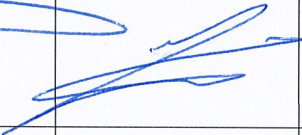
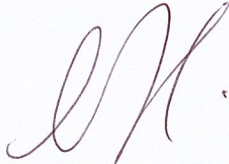
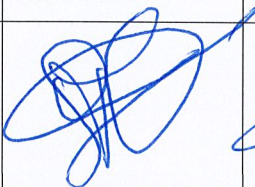
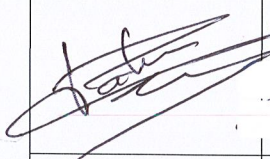
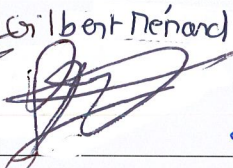
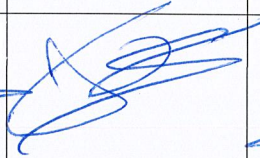
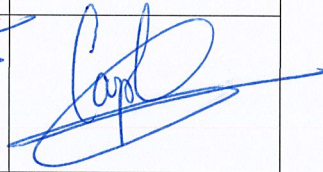
Il est demandé aux communes de se prononcer sur cette proposition. Compte tenu du surcoût engendré par ces prestations, il semble difficile d'imposer ce type de réglementation à tout nouveau constructeur. De plus, le rendement des panneaux dépend aussi de l'exposition des toitures. Dans un tel cas, il serait nécessaire que les collectivités accompagnent financièrement les demandeurs.

Date des prochains conseils : 7 octobre - 4 novembre – 9 décembre

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire clos la séance à 23h30.
Madame le Maire remercie les participants pour les échanges.

La prochaine réunion de conseil est fixée au lundi 7 octobre 2024 à 20h00.

Ont été prises, lors de la séance du Conseil municipal du 09 septembre 2024, les délibérations n° 2024-09-058 à 2024-09-070

Christine ROGER	Christophe MACÉ	Laure COQUARD	Gilbert MÉNARD	Claude DEMAY
				
Patrice BIGOT	Thierry CHENORIO	Frédéric JAUNASSE	Sylvain MARTINHO	Amélie COUPEL
				
Caroline BERNIER	Ludivine MAINE	Joël BERNON	Christophe QUENTIN	René BOURGUIGNON
				Joël BERNON
Claude DEMAY		